

## ARRETE N°17\_2023A

portant délégation de fonctions et de signature à M. Christophe Hérin,  
Vice-président chargé des bâtiments  
Arrêté modificatif de l'arrêté n°43\_2020A du 24 juillet 2020

### Le Président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,  
Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,  
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,  
Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Paul Salvador, Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,  
Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Christophe Hérin, Vice-président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,  
Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération n°43\_2020A du 24 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Christophe Hérin,  
Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

### Arrête :

Article 1<sup>er</sup> : M. Christophe Hérin, Vice-président chargé des bâtiments, sous l'autorité et la responsabilité du président de la Communauté d'agglomération élabore les projets de travaux de réhabilitation ou de construction immobiliers et représente la Communauté d'agglomération maître d'ouvrage sur les chantiers. Il assure le suivi de l'entretien des bâtiments propriété de la Communauté d'agglomération ou mis à disposition de la Communauté d'agglomération, hors bâtiments du siège de la Communauté d'agglomération et ses annexes (Técou, Rabastens, Castelnau de Montmiral), ainsi que le contrôle de la conformité de ces bâtiments aux normes relatives à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public.

Article 2 : Il prépare les actes de commande publique afférents aux bâtiments et reçoit délégation de signature pour signer les bons de commande pour les achats courants jusqu'à 3 000 € HT et l'émission sans limitation de montant des bons intervenants en exécution des marchés déjà attribués relatifs à la gestion des bâtiments (et toute pièce justificative afférente), les ordres de service et les correspondances courantes relatives à l'exercice des compétences mentionnées aux articles 1 et 2.

Article 3 : Il coordonne avec le vice-président en charge des moyens généraux et le conseiller délégué aux équipements sportifs, l'élaboration de la politique bâtiminaire de la Communauté.

Article 4 : Monsieur Christophe Hérin, Vice-président chargé des bâtiments et les agents de la direction des infrastructures et patrimoine bâti qui est mise à sa disposition en tant que de besoin pour l'exercice de la présente délégation, sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou, le 1<sup>er</sup> mars 2023

Le Président,  
Paul SALVADOR



*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **13 MARS 2023**  
Et publication, mise en ligne le **13 MARS 2023** et/ou notification le